

CHAMBRE SYNDICALE DE LA FACTURE INSTRUMENTALE

CHARTE DE L'ADHERENT

DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA FACTURE INSTRUMENTALE

PREAMBULE:

Pour adhérer à la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), il faut, conformément aux statuts être un acteur de la profession de la musique : facteurs, importateurs ou revendeurs d'instruments de musique, accessoires et matériels périphériques.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à être un acteur au sein de la CSFI.

Il sera force de proposition au sein de la CSFI pour toute action de développement du marché de la musique en France en mettant en avant l'intérêt de la profession avant l'intérêt de sa propre société ou organisme

Il aura un rôle positif et constructif au cours des différents débats organisés par la CSFI et favorisera par sa présence active l'élaboration de décisions consensuelles.

L'adhérent s'engage à

- 1. Régler ses cotisations dans les délais demandés
- 2. Participer aux Assemblées Générales organisées par la CSFI
- 3. Suivre et s'impliquer activement dans au moins une commission de la CSFI
 - Commission n°1 : développement de la pratique instrumentale
 - Commission n°2 : fabricants français de la facture instrumentale
 - Commission n°3 : événements en France revendeurs/magasins
 - Commission n°4 : communication
 - Commission n°5 : économie
 - Commission n°6: formation
- 4. Répondre favorablement à toute demande d'information émanant de la CSFI
 - Collecte de données statistiques pour l'étude du marché de la Musique
 - Fournitures de textes et images pour le magazine « Profession Musique »
 - Autres demandes relatives aux actions collectives
- 5. S'impliquer et impliquer sa société autant que faire se peut, dans les actions organisées par la CSFI



- Ateliers Osez la Musique et autres événements favorisant le développement de la pratique instrumentale
- Actions Export

L'implication dans ces actions peut prendre plusieurs formes

- Mise à disposition de personnel et de compétences
- Prêt de matériel, mise à disposition de moyens logistiques
- Communication positive sur l'opération

6. Relayer toutes les actions réalisées par la CSFI

Avec l'accord préalable de la CSFI, l'adhérent communiquera sur les actions de la CSFI au sein de son entreprise, du monde des médias et de son entourage professionnel.

Cette communication devra mentionner la CSFI et ne devra en aucun cas faire l'objet d'une récupération au profit d'une autre structure.

La CSFI s'engage de son côté à strictement respecter la confidentialité des informations transmises par chacun de ses adhérents et à mener ses actions dans l'intérêt collectif sans favoritisme vis-à-vis de l'un de ses membres.

7. Respecter les règles de déontologie de la profession ainsi que les entreprises adhérentes de la CSFI.

Le fait d'être membre d'une même association doit permettre en cas de litige de quelque nature que ce soit, de tenter une médiation lors de conflits.

L'adhérent de la CSFI s'engage à avoir une politique cohérente basée sur le respect des différents acteurs de la profession : réseaux de distribution, détaillants, consommateur final, institutionnels.

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la CSFI	Adhérent
	☐ Je m'engage à respecter cette charte
Jérôme PERROD	Prénom et Nom :
Président	Société :